

Cadre régional FVC/PFEV – Chaîne de valeur Maroc – BCP

Identifiant du projet :

51002

Statut :

Achevé

Lieu :

Maroc

Secteur d'activité :

Institutions financières

Public/Privé :

Privé

Date de décision sur l'approbation :

11 décembre 2019

Date de publication du DSP en langue anglaise :

7 novembre 2019

Description du projet

Financement vert d'un montant global pouvant atteindre 40 millions d'euros accordé à la Banque Centrale Populaire (« BCP »), en collaboration avec le Fonds vert pour le climat, se décomposant comme suit :

- i. un prêt d'un montant pouvant atteindre l'équivalent de 10 millions d'euros, au titre du cadre régional FVC/PFEV (« FVC/PFEV »), qui devrait être cofinancé à hauteur de 2,5 millions d'euros (équivalent) par le Fonds vert pour le climat ;
- ii. un prêt d'un montant pouvant atteindre l'équivalent de 30 millions d'euros, au titre du cadre régional FVC/PFEV – Chaîne de valeur verte Maroc (« CVV »), qui devrait être cofinancé à hauteur de 7,5 millions d'euros (équivalent) par le Fonds vert pour le climat.

Objectifs du projet

Grâce aux prêts de la BERD, la BCP et sa filiale spécialisée dans le crédit-bail Maroc Leasing pourront rétrocéder les fonds reçus à des sous-emprunteurs privés i) afin de leur permettre de réaliser des investissements verts dans l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et les mesures de résilience climatique, et ii) afin de renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises dans le cadre de la chaîne de valeur.

Impact sur la transition

Score de l'impact attendu sur la transition (IAT) : 65

Ce projet soutient la qualité « verte » permettant de mesurer l'impact sur la transition en ce qu'il favorise les flux de fonds vers les technologies et les services climatiques dans les secteurs éligibles qui seront les moteurs de la transition vers la mise en place au Maroc d'une économie durable, à faible émission de carbone et résiliente face au changement climatique.

Client

BANQUE CENTRALE POPULAIRE DU MAROC

La BCP, deuxième banque du Maroc en termes de prêts, avec une part de marché de 24 %, dispose d'un vaste réseau de succursales qui compte 1 500 établissements à travers le Maroc.

Financement de la BERD

21 200 051,39 euros

Prêt de premier rang non garanti d'un montant maximal de 40 millions de dollars des États-Unis, dont i) jusqu'à 30 millions d'euros devraient être cofinancés par la BERD et ii) jusqu'à 10 millions d'euros devraient être cofinancés par le Fonds vert pour le climat.

Ce financement se décompose comme suit :

i. un prêt d'un montant pouvant atteindre l'équivalent de 10 millions d'euros, au titre du cadre régional FVC/PFEV (« FVC/PFEV »), dont i) un montant maximal équivalent à 7,5 millions d'euros devrait être financé par la BERD et ii) un montant maximal équivalent à 2,5 millions d'euros devrait être cofinancé par le Fonds vert pour le climat ;

ii. un prêt d'un montant pouvant atteindre l'équivalent de 30 millions d'euros, au titre du cadre régional FVC/PFEV – Chaîne de valeur Maroc (« CVV »), dont i) un montant maximal équivalent à 22,5 millions d'euros devrait être financé par la BERD et ii) un montant maximal équivalent à 7,5 millions d'euros devrait être cofinancé par le Fonds vert pour le climat.

Coût total du projet

28 266 735,19 euros

Le prêt au titre du FVC/PFEV d'un montant maximal équivalent à 10 millions d'euros, qui devrait être cofinancé par le Fonds vert pour le climat à hauteur d'un montant équivalent à 2,5 millions d'euros.

Le prêt au titre du CVV d'un montant maximal équivalent à 30 millions d'euros, qui devrait être cofinancé par le Fonds vert pour le climat à hauteur d'un montant maximal équivalent à 7,5 millions d'euros.

Synthèse environnementale et sociale

Lignes de crédit du PFEV et du CVV :

Catégorie IF (PES 2014). La BCP est déjà cliente de la Banque. Il lui sera demandé de continuer de respecter les EP 2, 4 et 9, de mettre en œuvre les procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux de la BERD dans le cadre des prêts aux petites, moyennes et grandes entreprises, et de remettre chaque année à celle-ci un rapport environnemental et social. Tous les projets entrepris au titre du Programme de financement d'une économie verte (PFEV) devront être conformes aux réglementations et aux normes nationales en matière d'environnement, de santé, de sécurité et de travail, ainsi qu'aux critères d'éligibilité environnementaux et sociaux pour les sous-projets liés aux secteurs des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Coopération technique et financement sous forme de subvention

La BCP devrait bénéficier d'un soutien relevant en partie de la coopération technique, qui lui sera apporté par le Fonds spécial des actionnaires de la BERD, le Programme de l'UE pour les échanges commerciaux et la compétitivité, le gouvernement de la Corée et le Fonds vert pour le climat (FVC).

Contact au sein de l'entreprise

M. Mir Abdelkrim

AMir@cpm.co.ma

+212 522 46 94 50

www.gbp.ma

Banque Centrale Populaire 101, Bd. Mohamed Zerktouni 20 100 Casablanca

Compte rendu de la mise en œuvre

Le client a alloué avec succès les fonds à 82 sous-projets verts éligibles et a constamment affiché de solides performances financières tout au long du projet.

Dernière mise à jour du DSP en langue anglaise

8 octobre 2025

Comprendre la transition

Pour en savoir plus sur l'approche de la BERD quant à la mesure de l'impact sur la transition, cliquer [ici](#).

Opportunités commerciales

Pour les opportunités commerciales ou la passation de marchés, contacter la société cliente.

Pour les opportunités commerciales avec la BERD (hors passation de marchés), nous contacter :

Tél : +44 20 7338 7168

Courriel : projectenquiries@ebrd.com

Pour les projets du secteur public, consulter la page [Passation de marchés de la BERD](#), ou nous contacter :

Tél : +44 20 7338 6794

Courriel : procurement@ebrd.com

Questions d'ordre général

Les questions spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

Politique environnementale et sociale (PES)

La [PES](#) et les exigences environnementales et sociales (EES) y afférentes définissent les modalités de mise en œuvre par la BERD de son engagement en faveur de la promotion d'un « développement sain et durable du point de vue de l'environnement ». La PES et les EES contiennent des dispositions spécifiques exigeant des clients qu'ils se conforment à la législation nationale applicable en matière d'information et de consultation du public, et qu'ils mettent en place un mécanisme de règlement des griefs pour recueillir les problèmes et les plaintes des parties prenantes, et en faciliter la résolution, en particulier concernant la performance environnementale et sociale du client et du projet. En fonction de la nature et de l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, la BERD exige également de ses clients qu'ils divulguent, le cas échéant, des informations sur ces risques et impacts ou

qu'ils mènent des consultations pertinentes auprès des parties prenantes concernées, puis examinent leurs commentaires et y répondent.

Pour plus d'informations à propos des pratiques de la BERD dans ce domaine, consulter la PES.

Intégrité et conformité

Le Bureau de la déontologie de la BERD encourage une bonne gouvernance et assure l'application des normes d'intégrité les plus rigoureuses à toutes les activités de la Banque, en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Des vérifications sont effectuées au titre de la diligence raisonnable pour contrôler l'intégrité de tous les clients de la Banque afin d'établir que les projets ne présentent pas de risques inacceptables, en termes d'intégrité ou de réputation, pour la Banque. La BERD est convaincue que l'identification et la résolution des problèmes pendant les phases d'évaluation et d'approbation des projets constituent le moyen le plus efficace d'assurer l'intégrité des transactions de la Banque. Le Bureau de la déontologie joue un rôle essentiel dans ces efforts de prévention, tout en contribuant au contrôle des risques en matière d'intégrité associés aux projets une fois les investissements réalisés.

Le Bureau de la déontologie est également chargé d'enquêter sur les allégations de fraude, de corruption ou de manquement dans le cadre des projets financés par la BERD. Toute personne, interne ou externe à la Banque, suspectant un cas de fraude, de corruption ou de manquement, peut le reporter par écrit au ou à la Responsable de la déontologie de la BERD, en envoyant un courriel à l'adresse électronique compliance@ebrd.com. Le Bureau de la déontologie assurera le suivi de tous les signalements. Il procédera à un examen systématique de chacun d'entre eux. Les signalements peuvent être rédigés dans toutes les langues de la Banque et de ses pays d'opérations. Les informations transmises doivent l'être en toute bonne foi.

Politique d'accès à l'information (PAI)

La PAI, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, définit la manière dont la BERD divulgue les informations et consulte ses parties prenantes pour favoriser une meilleure connaissance et compréhension de ses stratégies, politiques et opérations. Consulter la page concernant la [Politique d'accès à l'information](#) sur le site Internet de la BERD pour savoir quels types d'informations sont disponibles en ligne.

Les demandes d'informations spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP)

Si les efforts pour aborder des préoccupations environnementales, sociales ou de divulgation au public avec le client ou la Banque (par exemple via le mécanisme de règlement des griefs du client au niveau du projet, ou bien via un échange direct avec la direction de la Banque) n'ont pas abouti, les personnes ou organisations peuvent adresser leurs préoccupations par l'intermédiaire du MIRP de la BERD.

Le MIRP examine en toute indépendance les problèmes liés aux projets qui auraient provoqué, ou seraient susceptibles de provoquer, un préjudice. L'objectif du mécanisme est : d'encourager le dialogue entre les parties prenantes du projet en vue de la résolution de problèmes environnementaux, sociaux ou de divulgation au public ; de déterminer si la Banque a respecté sa [Politique environnementale et sociale](#) et les dispositions spécifiques aux projets de sa [Politique d'accès à l'information](#) ; et le cas échéant, de remédier à tout manquement à ces politiques, tout en prévenant tout manquement futur de la part de la Banque.

Consulter la [page Internet du Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets](#) pour en apprendre plus sur le MIRP et son mandat et pour connaître les modalités de [dépôt d'un recours](#). Contacter le MIRP par courriel à l'adresse ipam@ebrd.com afin d'obtenir des conseils ou des précisions sur le MIRP et le dépôt d'un recours.